



**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

# AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2018-543**  
**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE**  
**LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018 a été adopté le règlement suivant :

***RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2018-543 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018***

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 12 janvier 2018

Le greffier  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)